

**ANNEXE 1**  
**au rapport d'enquête**  
**Relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme**  
**de la commune de PIERREFEU-DU-VAR**  
**du 12 novembre au 13 décembre 2019**

**Pièces administratives**

- arrêté de Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-Var prescrivant l'enquête
- désignation du commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon
- dossier publicité
  - avis d'enquête
  - publication du journal Var Matin du 25 octobre 2019
  - publication du journal La Marseillaise du 25 octobre 2019
  - publication du journal Var matin du 13 novembre 2019
  - publication du journal La Marseillaise du 23 novembre 2019
  - parution sur le site internet de la commune de Pierrefeu-du-Var
  - Attestations d'affichages de Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-Var



Département : Var
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

### **ARRETE DU MAIRE**

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA REVISION GENERALE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

**VU** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

**VU** le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983,

**VU** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**VU** l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

**VU** le Code de l'Urbanisme et, notamment ses articles L123-10 et L123-14, L123-19, L.300-6, R123-23-1, R123-24 et R123-25,

**VU** le Code de l'Environnement notamment les articles L122-1, R122-2, L123-1, R123-1 à R123-21, L126-1, R126-1, L214-1, R214-6, L414-4, R414-19,

**VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.132-7 à L.132-11, L.153-14 à L.153-18 ainsi que les articles R.153-3 à R.153-6,

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée (S.C.O.T) approuvé par délibération du Comité Syndical n° 06-09-19/06/401 en date du 06 septembre 2019,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 10/12/15-09 en date du 10 décembre 2015 ayant prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la réunion en date du 23 mars 2017 ayant présenté aux Personnes Publiques Associées, l'Etat Initial de l'Environnement, l'analyse de la consommation spatiale, ainsi que les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis,

**VU** la réunion publique en date du 11 octobre 2017 ayant présenté à la population, l'Etat Initial de l'Environnement, l'analyse de la consommation spatiale, ainsi que les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis,

**VU** l'exposition publique qui s'est déroulée du 12 octobre 2017 au 10 novembre 2017 dans le Hall de l'Hôtel de Ville, ayant présenté l'Etat Initial de l'Environnement, l'analyse de la consommation spatiale, ainsi que les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis à la population,

**VU** la réunion en date du 25 janvier 2018 ayant présenté aux Personnes Publiques Associées, le Programme d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les études d'entrée de ville,

**VU** la réunion publique en date du 19 avril 2018 ayant présenté à la population, le Programme d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les études d'entrée de ville,

**VU** l'exposition publique qui s'est déroulée du 25 avril 2018 au 29 juin 2018, dans le Hall de l'Hôtel de Ville, ayant présenté à la population, le Programme d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les études d'entrée de ville,

**VU** la réunion en date du 21 novembre 2018 ayant présenté aux Personnes Publiques Associées, les évolutions ou les conservations adoptées en termes de zonage et de règlement, au regard des orientations du PADD, pour toutes les zones du PLU,

**VU** le débat qui s'est déroulé au sein du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2018, portant sur les orientations générales du PADD,

**VU** la réunion publique en date du 18 mars 2019 ayant présenté à la population, les évolutions ou les conservations adoptées en termes de zonage et de règlement, au regard des orientations du PADD, pour toutes les zones du PLU,

**VU** le projet de PLU et les différentes pièces le composant :

- ✚ Le rapport de présentation,
- ✚ Le projet d'aménagement et de développement durables,
- ✚ Les orientations d'aménagement et programmation,
- ✚ Le règlement écrit et graphique,
- ✚ La liste des emplacements réservés,
- ✚ Les annexes ;

**VU** la délibération n°02/07/19-08 en date du 02 juillet 2019 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant bilan de la concertation,

**VU** la transmission aux Personnes Publiques Associées, de la délibération n°02/07/19-08 en date du 02 juillet 2019 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant bilan de la concertation accompagnée du dossier d'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la lettre de saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 02 juillet 2019 relative au projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pierrefeu-du-Var,

**VU** l'accusé de réception de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour les plans et programmes en date du 16 juillet 2019 mentionnant une date de réception de la saisine en date du 04 juillet 2019 par avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pierrefeu-du-Var,

**VU** l'avis réputé tacite favorable par absence d'observations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date au 05 octobre 2019,

**VU** la lettre de saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers dans le cadre du dossier d'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pierrefeu-du-Var,

**VU** l'avis favorable avec réserves de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, réunie en date du 18 septembre 2019, dans le cadre du dossier d'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pierrefeu-du-Var en date du 27 septembre 2019,

**VU** l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, en date du 05 août 2019,

**VU** l'avis défavorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine du Var en date du 13 août 2019,

**VU** l'avis favorable avec demandes de modifications de l'Agence Régionale de Santé PACA, en date du 14 août 2019,

**VU** l'avis favorable de l'Office National des Forêts, en date du 09 août 2019,

**VU** l'avis favorable sous réserves de la Chambre d'Agriculture du Var, en date du 09 septembre 2019,

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Services de Secours et d'Incendie du Var – Groupement Prévention, en date du 10 septembre 2019,

**VU** l'avis favorable de la commune de Hyères-Les-Palmiers en date du 13 septembre 2019,

**VU** l'avis favorable avec réserves de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var – Service Aménagement Durable, en date du 03 octobre 2019,

**VU** l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var en date du 04 octobre 2019,

**VU** l'avis favorable du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée (S.C.O.T) en date du

**VU** la demande de désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de

la commune de PIERREFEU-DU-VAR, formulée par Monsieur le Maire, Patrick MARTINELLI en date du 02 juillet 2019,

**VU** la décision en date du 02 octobre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON (Var) désignant Monsieur Jean-Pierre FAURE en qualité de commissaire enquêteur titulaire, pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un arrêté du maire prescrivant l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pierrefeu-du-Var,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PIERREFEU-DU-VAR, pour une durée de 32 jours à compter du mardi 12 Novembre 2019.

### **Article 2 : Durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera du **mardi 12 Novembre 2019 au Vendredi 13 Décembre 2019 inclus**, soit pendant une durée de 32 jours consécutives.

### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Le président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné :

- Monsieur Jean-Pierre FAURE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

### **Article 4 : Observations du public**

L'enquête se tiendra en mairie de Pierrefeu-du Var :

Du mardi 12 Novembre 2019 au Vendredi 13 Décembre 2019 inclus, soit pendant une durée de 32 jours consécutives, exceptés samedi, dimanche et jours fériés.

Le siège de l'enquête est fixé en l'Hôtel de Ville de Pierrefeu-du-Var.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie de Pierrefeu-du-Var **du 12 Novembre au 13 Décembre 2019 inclus** aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, Place Urbain Sénès, à savoir :

**Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h**  
**Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30**

De même, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.pierrefeu-du-var.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE PIERREFEU DU VAR**  
**A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur**  
**« Chargé de l'enquête publique - Relative à la révision générale du Plan Local**  
**d'Urbanisme de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,**  
**Place Urbain Sénès**  
**83390 PIERREFEU-DU-VAR**

Il pourra également adresser ses observations, par courriel à l'adresse suivante :

[ep.pierrefeu.2019@gmail.com](mailto:ep.pierrefeu.2019@gmail.com)

Le commissaire enquêteur visera ces courriers et courriels et les annexera au registre. Ils seront tenus à la disposition du public.

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le vendredi 13 Décembre 2019 à 16h30 (seize heures et trente minutes) de clôture de l'enquête publique.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet : <http://www.pierrefeu-du-var.fr/>

**Article 5 : Permanences**

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

<b>Permanences du commissaire enquêteur</b>		
<b>Lieux</b>	<b>Jours</b>	<b>Heures</b>
<b>Mairie de Pierrefeu-du-Var Hôtel de Ville Salle du Conseil Municipal Place Urbain Sénès 83390 PIERREFEU DU VAR</b>	<b>Mardi 12 novembre 2019</b>	<b>De 08h30 à 12h00</b>
	<b>Mercredi 20 novembre 2019</b>	<b>De 13h30 à 17h00</b>
	<b>Jeudi 28 Novembre 2019</b>	<b>De 9h00 à 12h00</b>
	<b>Mardi 03 Décembre 2019</b>	<b>De 13h30 à 17h00</b>
	<b>Vendredi 13 Décembre 2019</b>	<b>De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30</b>

**Article 6 : Publicité de l'enquête**

Un avis destiné au public relatif à l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractères apparents, par la Commune de Pierrefeu-du-Var, dans deux journaux publiés dans le département du Var une première fois, au moins quinze jours avant l'ouverture de

l'enquête, et une deuxième fois, dans les huit premiers jours de l'enquête. (VAR MATIN et LA MARSEILLAISE)

L'avis et l'arrêté du Maire d'ouverture d'enquête seront publiés sur le site internet de la commune de Pierrefeu-du-Var. (<http://www.pierrefeu-du-var.fr/>)

L'avis et arrêté du Maire d'ouverture d'enquête seront insérés au recueil des actes administratifs de la commune.

L'avis et l'arrêté du Maire d'ouverture d'enquête seront publiés en mairie de Pierrefeu-du-Var, par voie d'affichage ou éventuellement tout autre procédé en usage dans la commune, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Il sera attesté de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage délivré par le maire. Il sera annexé au dossier d'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis sera affiché par la commune, sur les lieux des aménagements projetés et visibles depuis la voie publique.

### **Article 7 : Transmission des pièces**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Pierrefeu-du-Var, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire.

### **Article 8 : Evaluation environnementale**

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la procédure de révision générale du document d'urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique. (MRae PACA)

### **Article 9 : Rôle du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur paraphe les dossiers d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles.

Lorsqu'il estime que des documents existants sont utiles à la bonne information du public, il peut en demander communication au titulaire de l'enquête (s'il l'a en sa possession). Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque ces documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle elles ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, il en informe au moins 48h00 à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans son rapport.



Il peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, est mentionné dans son rapport.

Il peut organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique le nécessitent. Il en informe le préfet et le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour son organisation. Il définit, en concertation avec le préfet et le responsable du projet, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion. A l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet et au préfet. Il est annexé avec les observations éventuelles du responsable du projet au rapport de fin d'enquête.

### **Article 10 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre, les documents qui y sont annexés et les dossiers sont remis, sans délai, au commissaire enquêteur qui clôt le registre.

### **Article 11 : Rapport et avis motivés du commissaire enquêteur**

Dans la huitaine, suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre la commune, représentée par son maire en exercice, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La commune dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte l'objet de l'opération, la liste des pièces du dossier, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête, les observations éventuelles du maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, un avis motivé au titre de l'enquête requise, en précisant s'il est favorable, favorable sous réserve ou défavorable au document d'urbanisme présenté.

### **Article 12 : Diffusion du rapport et des avis motivés du commissaire enquêteur**

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport, ses avis motivés, accompagnés du registre d'enquête et du dossier d'enquête correspondant à :

**COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR**  
**Monsieur le Maire**  
**Hôtel de Ville**  
**Place Urbain Sénès**  
**83390 PIERREFEU DU VAR**

Dans le même temps, le commissaire enquêteur transmet une copie de son rapport et de ses avis motivés au président du Tribunal Administratif.

Dès leur réception, le maire adressera une copie du rapport et des avis motivés du commissaire enquêteur :

- ↓ Au préfet du département
- ↓ Au directeur départemental des territoires et de la mer du Var

Le rapport et les avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- ↓ En mairie de Pierrefeu-du-Var
- ↓ Au bureau du développement durable de la préfecture

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

### **Article 13 : Délibération du conseil municipal de Pierrefeu-du-Var**

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique ainsi que le rapport et les avis motivés du commissaire enquêteur rendus publics, sera soumis à l'avis du conseil municipal pour approbation.

### **Article 14 : Exécution du présent arrêté**

- ↓ Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-Var
- ↓ Monsieur le commissaire enquêteur
- ↓ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :
- ↓ Monsieur le Préfet du Var
- ↓ Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon

Pierrefeu-du-Var, le 22 octobre 2019

Le Maire,

Patrick MARTINELLI



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

02/10/2019

N° E19000097 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES  
PUBLIQUES

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 30/09/2019, la lettre par laquelle M. le Maire de la COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- Révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Pierrefeu-du-Var ; ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la décision par laquelle le Président du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean Pierre FAURE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR et à Monsieur Jean Pierre FAURE.

Fait à TOULON, le 02/10/2019.

Le Magistrat désigné,



Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.







## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE :

### REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

Par arrêté du Maire N° EP 19/001 en date du 22 octobre 2019, la Commune de PIERREFEU-DU-VAR a prescrit l'enquête publique relative à la révision générale du PLU de la commune de PIERREFEU-DU-VAR.

Monsieur Jean-Pierre FAURE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision N°E19000097/83 du Président du Tribunal Administratif de Toulon (Var) en date du 02 Octobre 2019.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Pierrefeu-du-Var pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du **mardi 12 Novembre 2019 au Vendredi 13 Décembre 2019 inclus.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie ou sur le site internet de la commune : <http://www.pierrefeu-du-var.fr> et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur titulaire – Hôtel de Ville – Place Urbain Sénès – 83390 PIERREFEU-DU-VAR, ou enfin, par courriel à l'adresse suivante : [ep.pierrefeu.2019@gmail.com](mailto:ep.pierrefeu.2019@gmail.com)

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie (Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal) aux dates suivantes :

- **Mardi 12 novembre 2019 De 08h30 à 12h00**
- **Mercredi 20 novembre 2019 De 13h30 à 17h00**
- **Jeudi 28 Novembre 2019 De 9h00 à 12h00**
- **Mardi 03 Décembre 2019 De 13h30 à 17h00**
- **Vendredi 13 Décembre 2019 De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**



## AVIS DE CONSTITUTION

### CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 octobre 2019, il a été constitué une société dotée des principales caractéristiques sont les suivantes :  
Dénomination sociale : SCI COREN  
Forme : Société civile immobilière.  
Capital social : 30 000 €  
Siège social : 2000 route de Flassans, quartier Maraval, 83590 Gonfaron.  
Objet social : La société a pour objet l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail ou location des biens immobiliers qui seront acquis, édifiés par elle ou apportés en cours de vie sociale.  
Gérance : M. Renaud RENAUD demeurant 2009, route de Flassans, quartier Maraval, 83590 Gonfaron.  
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Draguignan.

### AVIS

Tribunal de Grande Instance de Toulon  
Par jugement en date du 17 octobre 2019, le Tribunal de Grande Instance de Toulon a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de Sandra, Marie-Thérèse GALAIS, demeurant Promenade du Gal de Gaulle, Villa 1012-83140 Six-Fours-les-Plages SIREN: 308 548 087 0049 et a désigné en qualité de mandataire judiciaire M<sup>me</sup> Simon LAURE, Mandataire Judiciaire, Sis 5 rue Berthelot à Toulon (83000).  
Les déclarations de créances sont à déposer au plus tard dans les deux mois de l'insertion qui paraîtra au BODACC auprès du mandataire judiciaire.

## TRANSFERT SIÈGE SOCIAL

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'un acte reçu par Dominique DELORME le 9 septembre 2019, enregistré au SDE de Lyon le 4 octobre 2019 dossier 2019-00050986, a été constatée les modifications suivantes des statuts de la société SCI PATRICIA, dont le siège est à Valbonne (06650), 33, rue Alexis-Juillet, immatriculée au RCS de Grasse sous le numéro 433.216.615.  
Il a été décidé de transférer le siège social à Ramatuelle (83101), 199, rue de l'Escalot, Villa Ariel.  
De modifier la dénomination sociale et la remplacer par : SCI ARIEL.  
De prendre acte de la démission de Mme Patrice AMSELLEM de qualité de gérant.  
Le nouveau gérant de la société est : Jonathan AZOULAY, demeurant à Cannes (06400) 83300 Draguignan, l'autorisation d'exploiter un échoppé de traitement et de valorisation de déchets non dangereux situé au lieu-dit Roumégayrol, sur la commune de Pierrefeu-du-Var.  
Et ce, à compter du 9 septembre 2019.  
Les articles 3, 4 et 7 des statuts ont en conséquence été modifiés.

Pour avis  
Le notaire

## AVIS ADMINISTRATIFS



### AVIS

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et du développement durable  
Par arrêté du 21 octobre 2019, le préfet du Var a délivré à la société par actions simplifiée (SAS) AZURVALORISATION, dont le siège social est situé 109, rue Jean-Aicard, 83300 Draguignan, l'autorisation d'exploiter un échoppé de traitement et de valorisation de déchets non dangereux situé au lieu-dit Roumégayrol, sur la commune de Pierrefeu-du-Var.  
Par arrêté du 17 octobre 2019, le préfet a également institué des servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), sur le même site.  
L'autorisation d'exploiter l'installation classée pour la protection de l'environnement et l'instauration de la servitude d'éloignement des tiers ont été accordées à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 août au 13 septembre 2019.  
L'arrêté d'autorisation définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'enlever.  
Une copie de ces arrêtés est conservée en mairie de Pierrefeu-du-Var, ainsi qu'en préfecture du Var (DCPPAT/Bureau de l'environnement et du développement durable) pour consultation par toute personne intéressée. Ces documents sont également disponibles sur le site Internet des services de l'Etat dans le Var.



### AVIS

La Mairie du Val Vous informe que :  
Par délibération en date du 21 octobre 2019, le Conseil municipal de la Commune du Val (Var) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette délibération est affichée et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.



### AVIS

La Mairie du Val vous informe que :  
Par délibération en date du 21 octobre 2019, le Conseil municipal de la Commune du Val (Var) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette délibération est affichée et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.  
Le PLU approuvé est tenu à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.



### AVIS

Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme.  
Par délibération du 07/10/2019, le conseil municipal des Arcs sur Argens, a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°5 (MS5) du plan local d'urbanisme (PLU).  
Les objectifs de la MS5 sont les suivants : instauration d'une servitude de mixité sociale dans le nouveau quartier Saint Roch et réalisation de dispositifs anti-bruit le long de la RD 91 et RD 57.  
Cette mise à disposition du dossier aura lieu entre le 12/11/2019 et le 13/12/2019 inclus (soit 32 jours) et malin aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé en mairie.  
Cette délibération a été affichée à compter 11/10/2019 et peut être consultée en mairie de Les Arcs-sur-Argens.

## AVIS D'ENQUÊTES



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2019, une enquête publique environnementale est ouverte du 12 novembre 2019 au 16 décembre 2019 inclus. Elle concerne la demande d'autorisation, présentée par la société ONYX-Méditerranée d'exploiter un centre de regroupement/tri de déchets dangereux et non-dangereux, situé 783, avenue Robert Brun, à La Seyne-sur-Mer.  
Dans le cadre de l'évolution des activités de son établissement, la société ONYX Méditerranée envisage de regrouper ses trois ICPE actuelles au sein d'un même périmètre d'autorisation, qui correspondra à l'ensemble de l'établissement (emprise foncière), de procéder à la réorganisation de l'activité de tri de la collecte sélective afin d'anticiper les nouveaux besoins initiés par l'évolution des consignés de tri des déchets plastiques, tant en terme de volumes réceptionnés que de performance de tri (à cette fin, l'un des bâtiments existant sera utilisé comme un second centre de tri dédié aux corps creux déchets plastiques), de réorganiser la circulation, le stationnement et les stocks sur l'ensemble de l'établissement et enfin de faire évoluer le réseau de gestion des eaux pluviales du site.  
L'activité projetée relève du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3550, 2718-1 et 2791-1, du régime de l'enregistrement pour les rubriques 2711-1, 2714-1, 2718-1 et 2712-3 et de celui de la déclaration pour les rubriques 1435-2 et 2710-2B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.  
Le dossier, assorti d'une étude d'impact, d'une étude de dangers, de l'avis des services de l'Etat et, de l'avis tacite de l'autorité environnementale, est déposé en mairie de La Seyne-sur-Mer, 20 quai Saturnin Fabre, 83500 La Seyne-sur-Mer, pour être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures ouvrables au public (tel. 04 94 06 85 00). Il est également consultable, de manière dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition au sein de la mairie. Par ailleurs, le public peut en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr> (rubrique : Politiques publiques / Environnement / Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement / Enquêtes publiques / Enquêtes publiques ICPE).  
Monsieur Pierre MONNET, commissaire divisionnaire honoraire de la police nationale, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de La Seyne-sur-Mer :  
le mardi 12 novembre 2019 - de 9h00 à 12h00  
le mercredi 20 novembre 2019 - de 14h00 à 16h30  
le jeudi 28 novembre 2019 - de 9h00 à 12h00  
le vendredi 6 décembre 2019 - de 9h00 à 12h00  
le mercredi 11 décembre 2019 - de 14h00 à 16h30  
le lundi 16 décembre 2019 - de 14h00 à 16h30  
Les observations peuvent être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, lui être adressées, au siège de l'enquête, par lettre recommandée ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [onyx-la-seyne-epvar@adminitions83.net](mailto:onyx-la-seyne-epvar@adminitions83.net)  
A l'issue de l'enquête, le Préfet du Var sera amené, par arrêté, à autoriser ou refuser l'exercice de cette activité.  
Toute personne pourra prendre connaissance en Préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie de La Seyne, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site Internet de la Préfecture du Var.  
Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'exploitant (Société ONYX-Méditerranée - 783, av. Robert Brun - ZI Camp Laurent - 83500 La Seyne-sur-Mer) ou auprès du bureau de l'environnement et du développement durable de la Préfecture du Var (avenue du 11<sup>ème</sup> RI - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX).

COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR - DÉPARTEMENT DU VAR (83)

### PROCEDURE D'ARRÊT DU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté du Maire N° EP 19/001 en date du 22 octobre 2019, la Commune de Pierrefeu-du-Var a prescrit l'enquête publique relative à la révision générale du PLU de la commune de Pierrefeu-du-Var.  
M. Jean-Pierre FAURE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision N° E1900097/83 du Président du Tribunal Administratif de Toulon (Var) en date du 02 octobre 2019.  
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraplé par le Commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Pierrefeu-du-Var pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du mardi 12 novembre 2019 au Vendredi 13 décembre 2019 inclus.  
Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie ou sur le site Internet de la commune : <http://www.pierrefeu-du-Var.fr>  
et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur titulaire - Hôtel de Ville - place Urban-Sénès - 83300 Pierrefeu-du-Var, ou enfin, par courriel à l'adresse suivante : [ep.pierrefeu.2019@gmail.com](mailto:ep.pierrefeu.2019@gmail.com)  
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie (Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal) aux dates suivantes :  
- Mardi 12 novembre 2019 de 09h30 à 12h00  
- Mercredi 20 novembre 2019 de 13h30 à 17h00  
- Jeudi 28 novembre 2019 de 9h00 à 12h00  
- Mardi 03 décembre 2019 de 13h30 à 17h00  
- Vendredi 13 décembre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le Maire,  
Patrick MARTINELLI

COMMUNE DE DRAGUIGNAN

### ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la modification n°2 du PLU  
En exécution de l'arrêté municipal n° A-2019-1770 en date du 22 octobre 2019, une enquête publique aura lieu en mairie de Draguignan pour une durée de 33 jours consécutifs du 18 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus.  
Cette modification du PLU porte sur :  
- L'évolution des périmètres d'attente de projet d'aménagement global : suppression du PAPAG de la Garrigue et modification du PAPAG de la Commanderie  
- La modification des règles de stationnement en U20  
- La rectification des erreurs matérielles du règlement graphique et du règlement écrit  
- La mise à jour du fond cadastral du règlement graphique du PLU  
- La mise à jour des annexes du PLU en prenant en compte :  
- L'institution d'un secteur d'information sur les sols par arrêté préfectoral du 26 avril 2019  
- La suppression des ZAC de Château Rouge et de l'Esplanade par délibérations respectives du Conseil Municipal n°2018-026 et n°2018-091  
A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du PLU sera soumis au conseil municipal pour approbation, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête et éventuellement modifié pour tenir des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.  
A cet effet, M. Bernard ARGUOLAS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.  
Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraplé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Draguignan pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie, les lundi, mardi de 8 h à 13h30, le mercredi de 8 h à 12 h et le vendredi de 8 h à 11 h.  
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - mairie de Draguignan - service urbanisme - Centre Joseph Colomp - place Cassin - 83 001 Draguignan Cedex ou par voie électronique à [enqueteepublique.plu@ville-draguignan.fr](mailto:enqueteepublique.plu@ville-draguignan.fr).  
Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante [www.ville-draguignan.fr/modifications-plu](http://www.ville-draguignan.fr/modifications-plu) et sur un poste informatique mis à la disposition du public, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture.  
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie, service urbanisme, les jours suivants :  
- Le lundi 18 novembre 2019 de 8h à 12h  
- Le mardi 26 novembre de 14 h à 17 h  
- Le mercredi 4 décembre 2019 de 9h à 12h  
- Le jeudi 12 décembre 2019 de 9h à 12h  
- Le vendredi 20 décembre de 14h à 17h.  
A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui déposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Draguignan le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture du Var pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront aussi consultables pendant un an sur le site Internet de la commune.  
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département du Var et au président du tribunal administratif.  
La modification n°2 du PLU de Draguignan n'est pas soumise à évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale est annexé au dossier d'enquête publique.  
Les informations relatives à cette évaluation environnementale et son résumé non technique sont consultables dans le rapport de présentation et dans une note décrite du dossier d'enquête publique.  
La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de Draguignan, représentée par son Maire M. Richard STRAMBOI et dont le siège administratif est situé à Hôtel de Ville - 28 rue George-CISSON - 83 001 Draguignan.  
Les informations concernant le projet d'élaboration du PLU peuvent être demandées à la mairie de Draguignan auprès du service urbanisme.

COMMUNE DU PLAN DE LATOUR

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
Par arrêté en date du 23 octobre 2019, Madame le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme arrêté en Conseil Municipal le 30 juillet 2019. Le Tribunal Administratif de Toulon a désigné le 17 octobre 2019 RAVIART Marie-Christine, enseignante à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.  
Date et siège de l'enquête : L'enquête publique se déroulera pendant 39 jours consécutifs du mardi 12 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 20 décembre 2019 à 17h30. Le siège de l'enquête publique est établi en l'Hôtel de Ville - place Foch - 83120 Le Plan-de-la-Tour.  
Les objectifs principaux du projet de PLU se déroulent autour de 3 axes forts :  
- Un développement maîtrisé et durable - Garantir un cadre de vie et une attractivité liée au caractère villageois - Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles.  
Le projet de révision du PLU a fait l'objet d'une saisine et d'un avis de l'Autorité Environnementale. L'avis de cette autorité figure dans le dossier soumis à enquête.  
Les pièces du dossier d'enquête publique, sur support papier, constitué du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme accompagné des avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraplé par le commissaire enquêteur, seront consultables à la mairie du Plan-de-la-Tour pendant 33 jours, du 12/11/2019 9h00 au 20/12/2019 17h30. Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place en version papier ou depuis un poste informatique mis à disposition ou sur le site Internet du village : <https://mairie.leplandelatour.fr/urbanisme-plu>; et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou sur la boîte électronique : [enquete-publique-plu@leplandelatour.net](mailto:enquete-publique-plu@leplandelatour.net) avec mention de l'objet du courriel ; Observations PLU pour le commissaire enquêteur ; ou les adresser par écrit à l'adresse : Mairie du Plan de la Tour- Mme Marie-Christine RAVIART-Commissaire enquêteur - Hôtel de Ville - place Foch - 83120 Le Plan de la Tour. Les observations, quelles que soient les modalités de recueil, devront impérativement parvenir au commissaire enquêteur avant la date de clôture de l'enquête fixée le vendredi 20 décembre 2019 à 17h30. Permanences du commissaire enquêteur : Le mardi 12 novembre de 9h à 12h. Le mercredi 23 novembre de 9h à 12h. Le lundi 25 novembre de 14h30 à 17h30. Le mercredi 4 décembre de 14h30 à 17h30. Le vendredi 20 décembre de 14h30 à 17h30.  
Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public : à la mairie pendant une durée d'un an, sur le site Internet de la commune : <https://mairie.leplandelatour.fr/urbanisme-plu> ou à la Préfecture du Var. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.  
Au terme de l'enquête et après la remise du rapport du commissaire enquêteur, le projet de PLU révisé pourra être modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du commissaire enquêteur et sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

## CONVOCATIONS AUX A.G.

### AVIS

L'AG de la coopérative Oléicole d'Aups se tiendra vendredi 8 novembre 2019 à 18 heures au Foyer Romano à Aups.  
Rapports d'activités et financières.  
Renouvellement du tiers du CA. Campagne 2019-2020.  
Remboursement du tiers contributions 2016. Questions diverses.  
Consultation des documents sur demande.





# Annonces

www.inmo.nicematin.com - www.auto.nicematin.com - www.emploi.nicematin.com

**Particuliers passer votre annonce et payer par**  
**04.93.18.70.00**

**GARDES A DOMICILE**

**DAME** bonnes références, véhiculée, disponible, propose **AIDE A LA PERSONNE** : cuisine, déplacements. Journée ou garde de nuit. Nice et sa région. Tél: 06.13.50.45.60.

**FEMME**, sérieuse, expérience, références, cherche garde personne âgée : compagnie, courses, petite cuisine. Neurotologie. Tél: 06.25.20.07.51. Pas sérieux s'abstenir.

**DAME** française, retraitée, sérieuse, éducation, expérience, véhiculée, cherche gardes personnes âgées : courses, jour/nuit. Tél: 06.22.75.32.52.

Jeune femme avec expérience cherche à s'occuper personne âgée, entretien de la maison, préparation des repas. Possibilité nuit, logée. Sans contrainte familiale. Véhiculée. Disponible de suite. Tél: 06.51.25.77.89

**ASSISTANTE DE VIE (60 ans)**, cherche emplois de garde de nuit ou journée pour personnes fragilisées sur Monaco, Cannes et Antibes. Pas sérieux s'abstenir. Tél: 06.27.56.33.14.

**AUXILIAIRE DE VIE**, expérimentée, très bonnes références, cherche un poste jour ou nuit. Disponible de suite. Tél: 06.63.36.86.48

**AUXILIAIRE DE VIE**, véhiculée, très dynamique, cherche garde à domicile jour/nuit auprès de personnes âgées, expérience et références, secteurs CANNES. Tél: 06.88.98.51.85

**AUXILIAIRE DE VIE** expérimenté (holistique). Vous accompagne dans tous les actes et les tâches de la vie quotidienne. Longue expérience auprès de personnes à pathologie lourde. Soucieux d'améliorer en permanence votre confort et votre bien être. Excellentes références. A votre disposition jours et nuits. SERGE. Tél: 06.15.18.74.95

**JEUNE** femme sérieuse, avec expérience cherche emploi aide à la personne (courses, préparation repas, etc.) disponible, avec moyen de locomotion, sans contraintes horaires. Tél: 06.86.74.13.39

**MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE**

**J.H. Portugais**, sérieux, travailleur, minutieux, effectue tous travaux peinture (volets, grilles, portails, relassage de murs, rénovation intérieure & extérieure et autres demandes). Tous secteurs 07.80.38.95.52.

**SPECIALISTE DES PIERRES TAILLÉES** « travaux de bâtiment, piscine... Assurance décennale. Tél: 06.05.90.20.99

**HOMME** avec expérience cherche emploi entretien de jardins, terrassement manuel. Etudie toutes autres propositions. Sur Nice et environs. Paiement CESU accepté. Tél: 06.03.74.19.99

**ELECTRICIEN/PLOMBIER/PEINTRE**, 27 ans d'expérience, cherche emploi en entreprise ou chez particulier. Etudie toutes propositions. Tél: 06.16.24.56.21 ou 06.50.72.07.40

**HOMME** sérieux, plaquiste diplômé et outillé, cherche travail chez particulier ou en entreprise. Tél: 07.62.06.49.78

**MACON** qualifié avec expérience et matériel, cherche chantier sur Nice et région. Gros œuvre, rénovation, maçonnerie, toiture, éanchâtié, montage de cuisine. TEL: 06.18.40.39.85 Ou 04.89.22.63.27

**ANCIEN ARTISAN MACON** 56 ans, cherche emploi chez particuliers ou entreprises : toutes maçonneries, carrelage, chape, faux plafonds et peinture. Disponible de suite. Tél: 06.24.66.47.63.

**ANCIEN ARTISAN ELECTRICIEN GENERAL** cherche emploi : électricité courant fort, courant faible, dépannage urgent. Libre de suite. Tél: 06.99.38.92.53 elecconcept@gmail.com

**ANCIEN ARTISAN PLOMBIER** cherche emploi tous travaux de plomberie, ballon d'eau chaude, groupe de sécurité. Libre de suite. Tél: 07.51.57.62.27 elecconcept@gmail.com

**68 ans, RETRAITE** cadre, sobre, non-fumeur, sportif, avec auto, disponible 7/7J, 24h/24, sur NICE, tous services. Tél: 07.53.68.78.68

Homme maçon, peintre, carreleur qualifié, courageux et sérieux, permis B, véhiculé, cherche emploi salarié en entreprise ou chez particulier. Tél: 06.87.27.31.85

**MACON** cherche travaux de maçonnerie générale, tous corps de maçonnerie. Tél: 07.87.87.92.29.27.

**RESTAURATION, HÔTELLERIE**

**HOMME** avec expérience cherche emploi : de commis de cuisine, polyvalent, en restauration ou poste entretien d'immeuble. Disponible immédiatement. Tél: 06.50.54.27.69

**PLONGEUR** 2 ans d'expérience, motivé, dynamique, disponible de suite, cherche emploi sur Antibes/Juan-les-Pins, les samedis et dimanches. Tél: 06.25.47.85.90.

**SANTÉ, SOCIAL**

**PLONGEUR COMMIS DE CUISINE** polyvalent, 8 années d'expérience, sérieux, rapide, disponible de midi à 23 heures. Cannes et environs. Tél: 07.87.64.31.36.

**JEUNE HOMME** avec expérience cherche emploi de plongeur, commis de cuisine. Disponible immédiatement. Tél: 07.53.04.81.01

**FAMILLE D'ACCUEIL** pour personnes âgées, disponibilité pour un couple ou personne seule dans villa, cadre agréable à Peymeinade. Agrément Conseil Général. N°125-365. Tél: 06.99.59.69.48.

## Légales

### AVIS D'ENQUÊTES

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR - DÉPARTEMENT DU VAR (83)

#### PROCEDURE D'ARRÊT DU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté du Maire N° EP 19/001 en date du 22 octobre 2019, la Commune de Pierrefeu-du-Var a prescrit l'enquête publique relative à la révision générale du PLU de la commune de Pierrefeu-du-Var.

M. Jean-Pierre FAURE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision N°E19000097/83 du Président du Tribunal Administratif de Toulon (V0) en date du 02 octobre 2019.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Pierrefeu-du-Var pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du mardi 12 novembre 2019 au Vendredi 13 décembre 2019 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie ou sur le site internet de la commune : <http://www.pierrefeu-du-var.fr> et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante: Monsieur le Commissaire enquêteur titulaire - Hôtel de Ville - place Urbain-Sénés - 83390 Pierrefeu-du-Var, ou enfin, par courriel à l'adresse suivante: [ep.pierrefeu2019@gmail.com](mailto:ep.pierrefeu2019@gmail.com)

le commissaire enquêteur recevra à la mairie (Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal) aux dates suivantes :

- Mardi 12 novembre 2019 de 06h30 à 12h00
- Mercredi 20 novembre 2019 de 13h30 à 17h00
- Jeudi 28 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mardi 03 décembre 2019 de 13h30 à 17h00
- Vendredi 13 décembre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le Maire, Patrick MARTINELLI

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2019 au tarif de base de 4,16 € HT pour le Var.

**VENO** Résultats des tirages du mardi 12 novembre 2019

**Tirage du midi**

8 12 13 14 15 16 17 27 33 36  
44 45 46 47 48 50 57 63 64 70

MULTIPLIEUR X 3

**JOKER** 6 087 783

**Tirage du soir**

1 3 5 6 9 17 18 19 21 24  
30 31 32 35 42 45 46 64 67 68

MULTIPLIEUR X 2

**JOKER** 1 160 594

**JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE... APPELÉ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)**

**TIRAGE DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019**

1 21 23 25 39 2 4

Ces tirages vous sont communiqués à titre d'information. La responsabilité du groupe « Nice-Matin » ne saurait être engagée en cas de publication de chiffres erronés.

Nous vous invitons à vérifier ces résultats auprès des sites officiels de la Française des Jeux. [www.francaisedesjeux.com](http://www.francaisedesjeux.com)

**Cet automne, détendez-vous avec notre hors-série " Spécial Jeux "**

100 pages de jeux classiques et originaux dont 8 pages spéciales de training mental !

En vente chez votre marchand de journaux !

un hors-série **nice-matin var-matin**

**« VAR-MATIN »**  
Président - Directeur de la publication : Jean-Marc Pastorino  
Directeur des rédactions : Denis Carreaux

Personnes physiques ou morales détenant au moins 10 % du capital : S.C.I.C. Nice-Matin et la Société Avenir Développement

**Siège social et Imprimerie :**  
Société par actions simplifiées  
Groupe Nice-Matin  
Capital 4 848 007,00 €  
214, boulevard du Mercantour  
06290 Nice Cedex 3  
Tél. 04.93.18.28.38

Dépôt légal à parution  
CPPAP 0420 C 85864  
ISSN 0221-3524

Origine du papier : France.  
Taux de fibres recyclées : 100 % pour Usine de UPM - 60% pour Usine Norske  
Papiers certifiés F.E.C.  
Prix de 0 004 kg à 0 010 kg.

Supplément Engio 4 pages

Notre diffusion est contrôlée par Diffusion Contrôlée (O.J.D.)

Abonnements :  
06 99 32 83 83

APPEL NON SURTAXÉ  
6 mois .. 210 € (7 J)  
12 mois .. 419 € (7 J)

**TIRAGE PRÉCÉDENT :**  
Var-Matin : 40.289  
Groupe Nice-Matin : 96.848

**» CÔTÉ PRIVILÈGES : DEVENEZ AMBASSADEUR**

**PARRAINEZ UN DE VOS PROCHES**

et recevez

**UN BON D'ACHAT DE 30€\***

Appelez dès maintenant le **04 93 18 28 85** pour en profiter !

\*Offre valable jusqu'au 31/12/19 en téléphonant au 04 93 18 28 85 ou en envoyant un mail à [bianchia@nicematin.fr](mailto:bianchia@nicematin.fr). Pour le parrain, bon d'achat, à valoir en grandes surfaces, envoyé après 3 mois d'abonnement du filé. Pour le filé, valable pour un abonnement de 12 mois - filé hors ficheur abonné. Offre non cumulable avec d'autres promotions en cours, non fractionnable et non remboursable, même partiellement.

« VAR-MATIN » adhérent au **A.R.P.P.** Autorité de régulation professionnelle de la publicité 23, rue Auguste-Baccarot - 75116 Paris

**PEFC** 10-31-3460

La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite.



## PROVENCE

## LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

## Élargissement de la prise en charge des ados au «3 Cyprès»

Après l'inauguration d'une nouvelle unité d'hospitalisation pour la prise en charge psychiatrique des jeunes adultes, la clinique «3 Cyprès» a inauguré, hier, une aile complémentaire destinée à la prise en charge des adolescents (12-17 ans). L'inauguration s'est déroulée en présence du secrétaire d'État, Gabriel Attal, et du maire, Christine Capdeville. M.C. DA



## AUBAGNE

## « En guerre » au cercle de l'harmonie

Le cercle de l'Harmonie et ses partenaires, l'Union locale CGT d'Aubagne et la webradio La Fourmillière, lancent, dès aujourd'hui à 19h, un nouveau cycle de projections débats, avec le film de Stéphane Brizé, *En guerre*. Une chronique de la lutte qui fera écho - et inversement - à celle des salariés de la centrale de Gardanne, invités à participer au débat après la projection, et à présenter leur projet pour la poursuite de l'activité de la centrale. Le court-métrage *Enchaîné*, de Maxime Mussat, en partie tourné au cercle de l'harmonie, sera aussi projeté. Tarif 5 euros / adhérents, 6 euros / non adhérents.

## ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

## MARSEILLE

Marchés publics :  
Tél. 04 91 57 75 53 - [executions@lamarseillaise.fr](mailto:executions@lamarseillaise.fr)

## Vie des sociétés :

Tél. 04 91 57 75 34 - [ipp@lamarseillaise.fr](mailto:ipp@lamarseillaise.fr)

## MARTIGUES

Tél. 04 42 41 30 61  
[martiguespub@lamarseillaise.fr](mailto:martiguespub@lamarseillaise.fr)

## VIE DES SOCIÉTÉS

## FUSION ABSORPTION

DE L'ASSOCIATION COSMOS KOLEJ  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION THÉÂTRE DU MERLAN

Association absorbée : ASSOCIATION COSMOS KOLEJ  
Objet : « Création et recherche, formation et animation théâtrale et plastique ».  
Siège social : La Gare Franche, 7 chemin des Tuileries à Marseille (13015)

La date de déclaration à la préfecture : 11 mars 1983  
Le département de parution de l'avis : Bouches-du-Rhône  
N° Siren : 340 02 904

La date d'arrêt du projet : le projet de traité de fusion a été arrêté par le conseil d'administration en date du 18 juin 2019.  
La date prévue pour la réunion des organes délibérants devant statuer sur l'opération : Assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2019.

Association absorbante : ASSOCIATION THÉÂTRE DU MERLAN  
Objet : « contrôler la gestion matérielle et financière du THÉÂTRE DU MERLAN dans l'accomplissement des missions de service public qui lui sont confiées par la Ville de MARSEILLE, le Ministère de la Culture et les collectivités territoriales qui participeraient au financement global de son fonctionnement ».  
Siège social : Théâtre du Merlan, avenue Raimu, CS 70511, 13311 Marseille Cedex 14

La date de déclaration à la préfecture : 11 décembre 1978  
Le département de parution de l'avis : Bouches-du-Rhône  
N° Siren : 315 228 841

La date d'arrêt du projet : le projet de traité de fusion a été arrêté par le conseil d'administration en date du 18 juin 2019.  
La date prévue pour la réunion des organes délibérants devant statuer sur l'opération : Assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2019.

Départements de parution de l'avis : Bouches-du-Rhône  
La désignation et l'évaluation de l'actif apporté : 325 676 euros, composé de 180 463 euros d'immobilisations corporelles, de 635 euros d'immobilisations financières, de 4 616 euros de créances usagées et comptes rattachés, de 66 654 euros d'autres créances, de 64 480 euros de disponibilités et de 8 818 euros de charges constatées d'avance.

La désignation et l'évaluation du passif apporté : 88 004 euros, composé de 599 euros d'emprunts et dettes assimilées, de 28 609 de dettes fournisseurs et comptes rattachés et de 58 795 euros d'autres dettes.

La désignation des engagements souscrits, dont la transmission aux associations absorbantes est prévue :

- à utiliser exclusivement les éléments apportés dans un esprit et des buts conformes à l'objet de l'association absorbée ;
- à respecter, dans la limite de son objet social, les principes et valeurs mentionnés dans le projet associatif de l'association absorbée (lieu de vie, expérimentation artistique contextuelle, lieu de circulation, hospitalité et cuisine, diversité des usages) ;
- à faire perdurer le patrimoine et l'activité qui lui sont transmis ;
- à satisfaire à toutes les obligations qui incombent de par la loi et les règlements aux gestionnaires d'établissements tels que ceux transférés ;

- à chercher un nouveau nom à sa structure juridique tout en gardant les 2 lieux-dits : le théâtre du Merlan et la Gare Franche ;
- à insérer dans le préambule ou à l'article 1er de ses statuts, la mention de la fusion entre l'association absorbée et l'association absorbante ainsi qu'un rappel de l'histoire de l'association absorbée ;
- à accepter en son sein, en qualité de membre « actifs », les membres de l'association absorbée tels que listés dans l'annexe n°8, dans le respect des statuts de l'association absorbante, à compter de la Date de réalisation ;

- à intégrer à partir de la Date de réalisation deux (2) membres du Conseil d'Administration de l'association absorbée visé dans l'annexe n°9 au sein du Conseil d'Administration de l'association absorbante, dans le respect des statuts de l'association absorbante ;
- à faire adopter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association absorbante, les modifications nécessaires des statuts et / ou du règlement interne permettant de réaliser les contreparties visées ci-dessus.

En application de l'article 15-4 du décret du 16 août 1901, un délai d'opposition de trente jours à compter de l'insertion de ce présent avis au journal d'annonces légales des Bouches-du-Rhône est prévu pour les créanciers d'associations participant à une opération de fusion ; les informations devant être mises à disposition des membres par application de l'article 15-4 dudit décret seront disponibles à compter du jour de la publication du présent avis, aux sièges des deux associations.

## AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

EURL MAB EXPRESS  
EURL au capital de 3000 euros  
Siège social : 4 rue des Trois Mages 13006 Marseille  
SIREN : 751 256 389 RCS MARSEILLE

Par AGE du 21/10/2019, l'AGE a décidé de transférer le siège social, à compter du 21/10/2019, du 4 rue des Trois Mages 13006 Marseille au 35 rue du Rouet 13006 Marseille. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination Sociale : MOTO 39  
Siège social : 39 Cours Lieutaud 13006 Marseille - Forme : SASU  
Objet social : Activité d'achat, vente et réparation de scooters.  
Capital : 1 000 euros - Président : Mr BOUTERFA Youcef Boualem demeurant, 34 Rue d'Algésiras 13010 Marseille. - Durée : 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de MARSEILLE.  
Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 19/10/2019, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : HIGH TECH 4.0 - Sigle : HT 4.0 - Forme : SASU  
Objet social : La conception, l'innovation, la recherche, la production, les stratégies commerciales, l'expertise, le consulting et toutes autres sciences physiques et naturelles dans les domaines des véhicules terrestres à moteurs - Siège social : 894 Route de Cassis - 13830 Roquefort la Bedoule - Capital : 40 100 € - Président : Monsieur MORELLE Pascal demeurant 894 Route de Cassis 13830 Roquefort La Bedoule  
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille  
Admission aux assemblées et participations aux décisions : Tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

## AVIS DE LOCATION GERANCE TAXI

Par acte SSP en date du 23/10/2019, il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur Marc, Charles, Robert, RICARD demeurant 17 Boulevard Lombard 13015 Marseille - titulaire de l'Autorisation de Taxi N°250 sur la Commune de Marseille délivré depuis 01/08/1979, et la SASU - SMART TAXI - dont le siège social est 70 traverse du Tonkin 13010 Marseille - RCS de MARSEILLE sous le N° B853 451 854 Représentée par son Président et associé unique, Monsieur Abdelkrim NEMER dument habilité par une assemblée générale en date du 29/09/2019 portant sur une autorisation de Stationnement N°250 à compter du 23/10/2019, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans maximum.



NH INDUSTRIES

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 306 000 euros  
Siège social : 705 rue Albert Einstein CS 70402  
13591 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3  
388 255 861 RCS AIX-EN-PROVENCE

Aux termes d'une décision prise le 23 octobre 2019, il a été décidé de nommer en qualité de Président à compter du 23 octobre 2019 : Madame Nathalie Tarnaud-Laudé, née le 29/08/1972 à Lyon 6ème Arrondissement (France), de nationalité française et demeurant 81 chemin du Rouet - 13620 Carry le Rouet (France) en remplacement de Monsieur Bertram GORLO. Mention en sera faite au RCS d'AIX-EN-PROVENCE. Pour avis

## AVIS DE LOCATION GERANCE TAXI

Par acte SSP en date du 23/10/2019, il a été établi un contrat de location gérance entre la Société TAXI LA FLEUR dont le siège social est 555 Chemin des Rascons, Villa La Fleur, 13190 ALLAUCH - titulaire de l'Autorisation de Taxi N°654 sur la Commune de Marseille et la Société TAXI KAIS dont le siège social est 63 Boulevard Saint Jean appl 190 - 13010 Marseille - RCS de MARSEILLE sous le N° B 878 170 745 Représentée par son Gérant Monsieur Kaïs MIHOUBI associé unique, dument habilité par une assemblée générale en date du 21/10/2019 portant sur une autorisation de Stationnement N°654 à compter du 23/10/2019, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans maximum.

## ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

## VAR

[toulonpub@lamarseillaise.fr](mailto:toulonpub@lamarseillaise.fr) - Tél. 04 91 57 75 42

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR  
DEPARTEMENT DU VAR (83)

## PROCEDURE D'ARRÊT DU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

Par arrêté du Maire N° EP 19/001 en date du 22 octobre 2019, la Commune de Pierrefeu-du-Var a prescrit l'enquête publique relative à la révision générale du PLU de la commune de Pierrefeu-du-Var. Monsieur Jean-Pierre FAURE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision N°EP1900097/83 du Président du Tribunal Administratif de Toulon (Var) en date du 02 Octobre 2019. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Pierrefeu-du-Var pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du mardi 12 Novembre 2019 au Vendredi 13 Décembre 2019 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie ou sur le site internet de la commune : <http://www.pierrefeu-du-var.fr> et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur titulaire, Hôtel de Ville, Place Urbain Sénès, 83390 Pierrefeu-du-Var, ou enfin, par courriel à l'adresse suivante : [sp.pierrefeu.2019@gmail.com](mailto:sp.pierrefeu.2019@gmail.com)

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie (Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal) aux dates suivantes :

- Mardi 12 novembre 2019 De 09h30 à 12h00
- Mercredi 20 novembre 2019 De 13h30 à 17h00
- Jeudi 28 novembre 2019 De 9h00 à 12h00
- Mardi 03 décembre 2019 De 13h30 à 17h00
- Vendredi 13 décembre 2019 De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le Maire,  
Patrick MARTINELLI

## Publications d'annonces légales et judiciaires

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ  
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact : [ipp@lamarseillaise.fr](mailto:ipp@lamarseillaise.fr) / 04 91 57 75 34  
Devis sur demande

La Marseillaise



# La Région mise sur le reboisement d'ici 2021

## ENVIRONNEMENT

Pour favoriser la végétalisation des villes de la région et renforcer la régénération des espaces forestiers, la Région Sud a présenté, hier, à Aubagne son plan « 1 million d'arbres plantés ».

Avec le réchauffement climatique et l'urbanisation de plus en plus présente dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les villes insuffisamment végétalisées deviennent vulnérables. Tout comme la population. C'est pourquo, le président LR de la Région Sud, Renaud Muselier, élu à la tête des régions de France le 6 novembre, a décidé de mettre en place un plan « 1 million d'arbres plantés » d'ici 2021. Un dispositif qui s'inscrit dans le cadre de son plan climat, « une COP d'avance ». Au total, le plan « arbres en ville » représente 3 milliards d'euros de budget pour la Région. Cette dernière aidera les communes à hauteur de 80 000 euros maximum et les associations à hauteur de 20 000 euros, afin de soutenir



Renaud Muselier (au centre) lançant hier la campagne régionale « 1 million d'arbres plantés ». PHOTO A.L.H.

la plantation d'arbres en lieux urbains et périurbains. Le dispositif d'aide financière aux propriétaires forestiers privés et publics s'élève quant à lui à 40 % maximum du montant de l'étude et des travaux.

### L'écologie positive

Étaient présents, hier à l'espace des Libertés d'Aubagne, le maire LR de la ville, Gérard Gazay, le président de l'Union régionale des communes forestières, Michel Grambert mais aussi Olivier Roussel, direc-

teur territorial Midi-Méditerranée de l'Office national des forêts (ONF), Bruno Giaminardi, président du Centre régional de la propriété forestière Paca et quelques élus du territoire.

« C'est un honneur d'être ville pilote de cette opération et d'inaugurer cette démarche environnementale innovante », explique Gérard Gazay. « C'est un bol d'air pour les Aubagnais et Aubagnaises, en soutien à l'écologie positive. On apporte aux villes la respiration dont elles

ont besoin. » Et ce n'est pas moins d'une quarantaine d'arbres qui ont déjà été plantés à l'Espace des Libertés. « Avec plus de 50 % de forêts sur le territoire, la région Sud est la deuxième région la plus boisée de France et nous voulons être les premiers à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 », a lancé Renaud Muselier. Puisque le million d'arbres, de différentes espèces, qui va être planté permet d'absorber le carbone « pour mieux respirer ». Agathe L'hôte

## MARSEILLE

### La pollution mesurée à la sortie du pot d'échappement

Cette semaine, l'association de surveillance de la qualité de l'air Atmo Sud expérimente un radar éducatif sur le périmètre d'Euroméditerranée qui indique aux automobilistes le niveau de pollution que produisent leurs voitures. En collaboration avec Euroméditerranée, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille, Atmo Sud entend améliorer la qualité de l'air à l'heure de la mise en place des Zones à faibles émissions (ZFE).

Le but de cette semaine test : sensibiliser les automobilistes et recueillir des informations à fine échelle sur la pollution des différents types de véhicules. La société Rincent Air utilise la technologie RSD (Remote sensing detection) comme système de télédétection. Ce dispositif permet de mesurer les émissions des véhicules légers et individuels en conditions réelles de circulation avec la mesure des émissions polluantes directement à l'échappement, de la vitesse et de l'accélération des véhicules situés sur le boulevard de Dunkerque (2<sup>e</sup>). Le niveau d'émissions polluantes du véhicule sera mesuré au moyen de « smart signs » en temps réel.

## ANNONCES OFFICIELLES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

<b>MARSEILLE</b>	<b>MARTIGUES</b>
Marchés publics : Tél. 04 91 57 75 53 - executions@lamarseillaise.fr	Vie des sociétés : Tél. 04 91 57 75 34 - ipp@lamarseillaise.fr

## ANNONCES OFFICIELLES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

<b>VAR</b>
toulonpub@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 42

## VIE DES SOCIÉTÉS

### AVIS

A.F.I Agence Funéraire Internationale, SARL au capital de 7622 €  
Siège social : 8 bd Aristide Briand, 13100 Aix en Provence  
Immatriculée au R.C.S Aix en Provence 42999855000016 en date du 17/05/2000. Nature du changement : fermeture établissement et transfert de siège social. Par AGE du 30/09/2019, les associés ont décidé de la fermeture du siège social de la société AFI sis 8 Bd Aristide Briand, 13100 Aix en Provence et le transfert de l'activité et du siège social de l'entreprise AFI dans les locaux du 37 Bd Aristide Briand, 13100 Aix en Provence. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

01/11/2019

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination Sociale : O GRAND DELICE - Forme : SASU - Objet social : La restauration rapide, pizzeria - Siège social : 234-236 Rue Paradis 13006 Marseille - Capital : 1 000 euros - Président : M. Wassim CHATER demeurant 367 boulevard National, 13003 Marseille - Durée : 99 ans - Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives Droit de vote une action donne droit à une voix transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés immatriculation au RCS de Marseille.

01/11/2019

### AVIS

C.P.E.S. LES BROULES  
(CENTRALE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE SOLAIRE)  
Société par actions simplifiée à capital variable  
Siège social : 7 rue de la Paix Marcel Paul, 13001 MARSEILLE  
800 478 844 RCS MARSEILLE

Aux termes de délibérations du 31.10.2019, l'associé unique a décidé, en remplacement de la société Deloitte & Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, démissionnaire, de nommer la société EXPERTEA AUDIT, domiciliée 60 boulevard Jean Labro 13016 MARSEILLE, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la décision de l'associé unique statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2023. Le Président

01/11/2019

### AVIS D'AUGMENTATION DU CAPITAL

MAS LE 7  
S.A.S. au capital de 1 000,00 €  
Siège social : Route des Agasses  
13670 ST ANDIOL  
827 654 659 RCS TARASCON

Suivant l'AGM du 03/06/2019, la collectivité des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social à 15 000 € par incorporation du résultat. Modification des statuts en conséquence et dépôt légal au RCS de TARASCON. Pour avis, la présidente.

01/11/2019

## Publications d'annonces légales et judiciaires

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ

sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact : ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34

Devis sur demande

La Marseillaise

01/11/2019

Patrick MARTINELLI



# RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

Cette révision générale du plan local d'urbanisme a été **engagée le 10 décembre 2015**







Pierrefeu-du-Var, le 24 octobre 2019

OBJET : Certificat d'affichage de l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pierrefeu-du-Var.

N/Réf. : PLU16-001

Affaire suivie par : C. MORISSON

Direction/Pôle : Direction Développement du Territoire – Cellule Aménagement du Territoire

☎ 04.98.040.40.41

✉ [accueil-urba@pierrefeu-du-var.fr](mailto:accueil-urba@pierrefeu-du-var.fr)

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire de Pierrefeu-du-Var certifie que l'arrêté n°EP19/001 en date du 22 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pierrefeu-du-Var, a été affiché le 24 octobre 2019 et le restera jusqu'au 13 Décembre 2019 inclus, sur les portes de la Mairie ainsi que dans les lieux de parution habituels : (panneaux d'affichage répartis dans le village, site internet de la commune.)

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 24 Octobre 2019

Le Maire,

Monsieur Patrick MARTINELLI





Pierrefeu-du-Var, le 14 décembre 2019

OBJET : Certificat d'affichage de l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pierrefeu-du-Var – Fin d'enquête publique

N/Réf. : PLU16-001

Affaire suivie par : C. MORISSON

Direction/Pôle : Direction Développement du Territoire – Cellule Aménagement du Territoire

☎ 04.98.040.40.41

✉ [accuei-urba@pierrefeu-du-var.fr](mailto:accuei-urba@pierrefeu-du-var.fr)

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire de Pierrefeu-du-Var certifie que l'arrêté n°EP19/001 en date du 22 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pierrefeu-du-Var, a été affiché du 24 octobre 2019 au 13 Décembre 2019 inclus, sans interruption, sur les portes de la Mairie ainsi que dans les lieux de parution habituels : (panneaux d'affichage répartis dans le village, site internet de la commune.)

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 14 décembre 2019

Le Maire,

Monsieur Patrick MARTINELLI

